



## **Profil d'exigences applicable aux membres du conseil d'administration de la FINMA**

(approuvé par décision du Conseil fédéral du 18 août 2010)

### **1. Taille et composition de l'organe de direction stratégique**

Le conseil d'administration est l'organe responsable de la conduite stratégique et exécute comme tel les tâches de conduite de la FINMA. Il assume la conduite à long terme, approuve le budget, assure le contrôle interne grâce à une révision interne et supervise la direction de la FINMA. Le conseil d'administration répond par ailleurs des ordonnances et des circulaires édictés par la FINMA et statue sur les affaires de grande portée. Les tâches du conseil d'administration sont décrites à l'art. 9 LFINMA.

Conformément aux dispositions de la LFINMA, le conseil d'administration se compose de sept à neuf membres experts en la matière. Ce nombre garantit une prise de décision efficace et une représentation adéquate des divers domaines.

En outre, l'origine, la formation et le parcours professionnel des membres du conseil d'administration de la FINMA doivent se compléter au mieux.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans et leur mandat peut être renouvelé deux fois.

### **2. Profil d'exigences**

#### **2.1 Exigences applicables au collègue**

- L'organe suprême de direction assure:
  - la capacité à définir et à mettre en œuvre des stratégies visant à garantir la durabilité de l'entreprise;
  - le fonctionnement en tant qu'équipe soudée sur les plans personnel et professionnel afin d'être en mesure de prendre des décisions même dans des situations difficiles;
  - un équilibre et un échange réel avec la direction selon le principe de l'équilibre des pouvoirs;
  - une analyse prévisionnelle et spécialisée des évolutions sur les marchés financiers;
  - une formation d'opinion indépendante des établissements assujettis et des autorités politiques.

Pour pouvoir accomplir ses tâches, le collègue doit disposer des compétences suivantes:

- Connaissances de la branche en général:
  - solides connaissances des marchés financiers et des principaux domaines dont s'occupent la FINMA et les établissements assujettis
  - solides connaissances de la politique en matière de marchés financiers dans lesquels l'organisation évolue
  - expérience acquise au niveau international
  - solide expérience professionnelle acquise dans le secteur financier
- Connaissances spécialisées:
  - compétence dans la gestion stratégique d'entreprise
  - connaissances scientifiques: activité d'enseignement ou pratique de plusieurs années dans les domaines spécialisés suivants: droit des affaires et des marchés financiers, droit administratif, économie, comptabilité et méthodes quantitatives



- pratique: expérience reconnue de plusieurs années au sein d'un comité de direction, d'une direction de groupe ou d'un conseil d'administration au sein de moyennes ou grandes banques, d'assurances, de bourses et de sociétés de révision

## 2.2 Exigences applicables aux membre de l'organe de direction suprême

Chaque membre est tenu de remplir les exigences suivantes:

- Compétences personnelles
  - Conduite
    - capacité d'écoute, aptitude à motiver, à gérer, à imprimer une direction et à donner de l'inspiration
    - aptitude à penser de manière stratégique et à introduire de nouveaux thèmes
    - capacité à penser selon une approche entrepreneuriale
    - capacité à faire preuve d'un jugement critique et autonome
    - aptitude à prendre des décisions et à en assumer la responsabilité
  - Dynamisme et capacité à s'imposer:
    - aisance dans la communication, capacité à défendre efficacement son point de vue et à argumenter de manière convaincante.
    - aptitude à développer son esprit d'initiative et à faire preuve d'engagement autant durant les séances qu'en dehors de celles-ci
  - Réseaux et indépendance
    - capacité à se constituer des réseaux et à les mettre au service de la FINMA
    - indépendance à l'égard des groupes d'intérêt, pas de mandats de lobbying, pas de fonctions opérationnelles au service d'un établissement assujetti, pas de fonctions en tant que président du conseil d'administration d'un établissement assujetti
  - Disponibilité
- Compétences spécifiques
  - Intérêt marqué pour les secteurs financiers suisse et étranger
  - Vastes connaissances acquises au cours des études ou par la pratique dans au moins un des domaines suivants:
    - banques et négociants en valeurs immobilières sur les plans suisse et international
    - assurances sur les plans suisse et international
    - gestion des ressources et placements collectifs
    - bourses
    - domaine de la révision
- Autres conditions:



- renoncement à toute participation financière dans le domaine de la finance
- réputation irréprochable
- plurilinguisme

### **2.3 Exigences applicables à la présidence de l'organe de direction suprême**

En plus des exigences générales applicables aux membres du conseil d'administration, mentionnées au chiffre 2.2, la présidence à temps plein requiert les aptitudes suivantes:

- grande expérience et activité couronnée de succès en tant que membre de la direction d'entreprises ou d'organisations comparables et actives à l'échelon international dans le secteur financier ou dans le domaine de la révision
- excellente compréhension des enjeux stratégiques et capacités de synthèse
- aisance dans la communication avec les principales parties prenantes
- bonne compréhension du contexte politique suisse
- aptitude à diriger un conseil d'administration comme une équipe
- grande capacité à prendre des décisions et à les faire accepter
- volonté de collaborer de manière constructive avec la direction de l'institution

Finalement, cette fonction suppose le renoncement à toute autre activité économique ainsi qu'à des fonctions pour le compte de la Confédération ou d'un canton, sauf si elles sont utiles à l'accomplissement des tâches de la FINMA.